

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 2 décembre 2025

Date de convocation : le 25 novembre 2025

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à Besançon, sous la présidence de Monsieur Cyril DEVESA, Président.

La séance est ouverte à 18h08 et levée à 19h19

Étaient présents :

En nombre, les membres :

- En exercice : 45
- Présents : 27
- Ayant pris part au vote : 27
- Ayant donné procuration : 1

G.B.M : BAILLY Guillaume ; BERNARD Franck ; BOURGEOIS Agnès ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; CONTINI Jean-Claude ; DEVESA Cyril ; DUSSAUCY Nadine ; FIÉTIER Vincent ; GAGLIOLO Lorine ; JACQUIN Denis ; JOUFFROY Jean-Marc ; LAIDIÉ Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; SIMONIN Philippe ; TERZO André ;
C.C.L.L : CHOPARD Félix ; CRETIN Emmanuel ; GARNIER Christophe ; MESNIER Christian ; STADELMANN Jean-Claude ;
C.C.V.M : AUBRY Didier ;

Étaient excusés :

G.B.M : BAEHR Frédérique suppléante de Sébastien COUDRY ; COUDRY Sébastien ; HUOT Daniel ; MICHEL Marie-Thérèse ; ROUX Jean-Hugues ;

C.C.L.L : MONNIER Alain,

C.C.V.M : GAUTHIER André

Résultat du vote :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Secrétaire de séance : Vincent FIÉTIER

Procuration de vote :

Mandant : GAUTHIER André

Mandataire : AUBRY Didier

VALORISATION DE MATIÈRE**CONTRIBUTIONS ET TARIFS 2026 EN MATIÈRE DE TRI ET
VALORISATION DE MATIÈRES**

Rapporteur : Monsieur André TERZO, Vice-Président

I. CONTRIBUTIONS (appelées aux adhérents)

Tri des collectes sélectives :

- journaux et emballages en mélange en vrac : 135 € HT par tonne (stable)
- emballages en vrac : 288 € HT par tonne (stable)
- Papier pré-trié de qualité assimilable à du 1.11 (JRM) : 40 € HT par tonne
- Papier pré-trié de qualité assimilable à du 1.02 (GM) : 80 € HT par tonne
- Caractérisations avec présence d'un agent collectivité : 80 € HT par caractérisation ;
- Caractérisations sans présence d'un agent collectivité : 100 € HT par caractérisation
- transport des refus de tri : 10 € HT par tonne (stable)
- incinération des refus de tri : se reporter aux tarifs incinération (pour mémoire, tarif de 180€ HT).

Transfert de verre : 6 € HT par tonne (stable)

Mise en balles (sans tri) : 20 € HT par tonne (stable)

II. TARIFS, TRI ET MISE EN BALLE (pour les non-ménages et autres clients)

Tri des collectes sélectives :

- journaux et emballages en mélange en vrac sans recettes : 215 € HT par tonne pour le dépannage d'autres centres de tri de collectivités signataires de la convention d'aide ;
- journaux et emballages en mélange en vrac (avec extension consignes de tri) sans recettes : 225 € HT par tonne, hors dépannage d'autres centres de tri de collectivités signataires de la convention d'aide ;
- journaux et emballages en mélange en vrac (sans extension consignes de tri) sans recettes : 215 € HT par tonne, hors dépannage d'autres centres de tri de collectivités signataires de la convention d'aide ;
- journaux et emballages en mélange en vrac (sans extension consignes de tri) avec recettes JRM et gros de magasin revenant au SYBERT : 175 € HT par tonne (hors convention en cours) ;
- journaux et emballages en vrac (avec extension des consignes de tri) avec recettes JRM et gros de magasin revenant au SYBERT : 185 € HT par tonne ;
- journaux et emballages en mélange en vrac (avec extension) avec toutes recettes revenant au SYBERT : 135 € HT par tonne ;
- journaux et emballages en mélange en vrac (sans extension) avec toutes recettes revenant au SYBERT : 125 € HT par tonne ;
- Caractérisations avec présence d'un agent collectivité : 80 € HT par caractérisation ;
- Caractérisations sans présence d'un agent collectivité : 100 € HT par caractérisation
- transport des refus de tri : 10 € HT par tonne ;
- valorisation des refus de tri : se reporter aux tarifs incinération.

Mise en balles seule (sans tri) : 20 € HT par tonne.

Apport de papiers pré triés de la part d'associations :

- papier de qualité assimilable à du 1.11 (JRM) avec toutes recettes revenant au SYBERT : rachat du papier 0,6 X du prix plancher du marché de rachat des 1.11 ;
- papier de qualité assimilable à du 1.02 (GM) avec toutes recettes revenant au SYBERT : reprise du papier sans contrepartie financière ;
- apport de plastiques pré triés, sous réserve de quantités minimums : 150 €/t.

Concernant les apports gracieux d'opérateurs privés, de professionnels, de municipalités ou de leurs prestataires ou d'associations, le SYBERT sera le seul bénéficiaire des recettes liées à la revente des matériaux.

III. ITM (pour les non-ménages)

| Matériaux | Tarif |
|---|------------------------|
| Verre (chargement) | 6 € HT / tonne |
| Encombrants (tri et traitement) | 110 € HT/ tonne |
| Polystyrène (tri et traitement) | 1 € HT / kg |
| Mise en balle | 20 € HT/ tonne |
| Caractérisations (Pelle) | 300 € HT |
| Location journée quai de transfert | 300 € HT |
| Location journée d'une alvéole | 300 € HT |
| Traitement de bacs à ordures ménagères (sans inserts métalliques) | 10 € HT/tonne |
| Double pesée | 5 € HT la double pesée |
| Perte d'un badge | 15 € HT/badge |

À l'unanimité, le Comité Syndical arrête les tarifs du tri à compter du 1^{er} janvier 2026, selon les propositions ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA

Rapport adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance,
Vincent FIÉTIER


